

PAR COURRIEL

Québec, le 30 août 2021

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 27 août 2021

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 27 août dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Renseignements sur les interventions de l'Office à l'endroit de Auto Sport Daytona inc. et du Centre de vérification mécanique de Montréal en lien avec la plainte .

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document que nous détenons en lien avec votre requête, soit un avis d'infraction qui a été envoyé au commerçant Auto Sport Daytona inc.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.